

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260108-lmc148848-AI-1-1
Date de télétransmission :	8 janvier 2026
Date de réception :	8 janvier 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	9 janvier 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0009

portant sur la nomination d'un mandataire suppléant et de deux mandataires à la régie de recettes
du Musée des Arts-Asiatiques située au 405 promenade des Anglais 06200 NICE ARENAS

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 1998 modifié par arrêtés du 19 octobre 1998, 28 décembre 2001, 3 août 2005, 4 mai 2009, 6 avril 2010, 19 décembre 2013, 19 février 2015, 27 février 2015, 2 novembre 2015, 3 octobre 2016, 13 juin 2017, 29 octobre 2021, 15 novembre 2021, 23 mars 2022, et du 19 décembre 2023, instituant une régie de recettes au Musée des Arts-Asiatiques ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 19 décembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur du 27 décembre 2025;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 27 décembre 2025;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Théo PRESTIFILIPPO est nommé suppléant à la régie de recettes ci-dessus désignée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame Cassandre MUÑOZ et Monsieur Théo GEOFFROY sont nommés mandataires à la régie ci-dessus désignée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Mesdames Sonia OUCHENE, Anaïs MALATINI, Véronique FEICHE ainsi que Monsieur Brice JULIA sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Angélique GONZALES, régisseur titulaire, sera remplacée indifféremment par Madame Karine LEFEBVRE ou Monsieur Théo PRESTIFILIPPO, mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des rrgies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 8 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET